



NOTE de service n° 2024-06

**à l'attention des responsables et
gestionnaires de formation**

VOTRE INTERLOCUTEUR :

M. MOLITOR Catherine

SG/Service Juridique

catherine.molitor@entpe.fr

tél. 04 72 04 77 31

Vaulx-en-Velin, le 5/09/2024

La présente note a pour objet de préciser, pour l'année 2024/2025, les modalités de prise en charge des déplacements des étudiant.e.s, civil.e.s et fonctionnaires de l'ENTPE, dans le cadre de leur cursus de formation.

La prise en charge financière s'établit comme suit :

Motif du déplacement	Prise en charge financière	Moyen de transport	Organisation
Déplacement à l'initiative de l'étudiant-e (civil.e.+ fonctionnaire) : Travaux personnels, déplacement dans un cadre associatif sans lien avec les études	Pas de prise en charge par l'ENTPE	D'ordre privé Couvert par l'assurance individuelle de l'étudiant. e	Organisation propre à l'étudiant. e
Déplacements obligatoires organisés par l'ENTPE dans le cadre de la maquette pédagogique	Pas de prise en charge par l'ENTPE pour les déplacements dans l'agglomération lyonnaise Prise en charge hors agglomération sur le budget de l'Ecole (DFI), hors weekend et jours	Véhicule de service interdit tant pour les civil.e.s que pour les fonctionnaires Transport collectif (Car) ou Transports en commun sur budget de	Demande préalable de l'étudiant. e en amont pour prise en charge billet SNCF (pas de

	fériés, sauf impératif lié à la formation	l'Etablissement (Billets SNCF...) En tout dernier recours : véhicule personnel toléré	prise en charge à postériori) En dernier recours : remboursement frais kilométriques
Déplacements facultatifs organisés dans le cadre de la maquette pédagogique	Pas de prise en charge par l'ENTPE	Véhicule de service interdit Transport en commun à privilégier	Organisation propre à l'étudiant
Etudiants envoyés en mission par l'ENTPE = collaborateur occasionnel du service public à titre bénévole (Info Taupes...)	Frais Déplacements idem agents de l'Ecole Indemnité kilométrique si véhicule personnel	Véhicule de service Transports en commun En tout dernier recours : véhicule personnel	Ordre de mission préalable obligatoire Cadre contractuel
Déplacement effectué dans le cadre d'un stage	Modalités prévues par le cadre contractuel et réglementaire		
Déplacement effectué par l'étudiant en qualité d'agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de travail (contrat doctoral, contrat vacation étudiant,	Modalités prévues par le cadre contractuel et réglementaire		

Les services du secrétariat général restent à votre écoute pour toutes difficultés liées à l'application de la présente note.

La secrétaire Générale



Anne BAUME

Copie à : DFI-DDI- DR- SRH- SBF-SALP